

IRP 2017

Décryptage



Bureau National du SCSI . 55 rue de Lyon. 75012 Paris - 01 44 67 83 30

MARS 2017



Les différents textes relatifs au protocole validés et la nouvelle instruction sur la part performance diffusée, voici ce qu'il faut retenir de l'IRP 2017 :

IRP PART RESPONSABILITÉ

- Tous les officiers du premier grade, lieutenants et capitaines, bénéficient avec effet rétroactif depuis le premier janvier des nouveaux indices et de l'IRP de capitaine d'un montant de 378 euros mensuels. L'IRP de lieutenant disparaît (le gain annuel est 420 euros)
- Alignement de l'indemnité de responsabilité de chef de service des officiers sur celle des commissaires, soit 1080 euros au lieu des 826 actuels (+ 3048 euros annuels pour un CDT). Celle-ci sera identique pour tous les chefs de service indépendamment du grade (effet rétroactif au 1er janvier)
- 90 nouveaux postes de chefs de service en 2017 en plus des 415 existants (+ 75 postes en 2018)
- Intérim d'un chef de service : dès le premier jour du 3^e mois, c'est maintenant 1080 euros !
- L'IRP pour le GRAF sera d'un montant de 600 euros. La CAP concernant les 150 premiers postes GRAF se tiendra le 29 juin 2017
- Postes difficiles : 122 postes d'officiers de compagnie de CRS viennent s'ajouter aux 1000 existants. Ils bénéficieront donc de la majoration 30% de la part R (+ 1360 euros annuels pour un capitaine). L'arrêté des postes difficiles de 2013 fait actuellement l'objet d'un toilettage
- Aucun changement pour les régimes cycliques : majoration de 30%
- La part « R » responsabilité de l'IRP est toujours payée mensuellement

IRP

PART PERFORMANCE

La nouvelle organisation du corps nécessitait une nouvelle instruction pour la campagne 2017 de la part P Performance de l'IRP officiers. Le SCSI-CFDT avait formulé des demandes afin de faire évoluer le dispositif vers plus de transparence et d'équité.

Cette prime sera toujours payée en une seule fraction au mois de juin après propositions des directions d'emploi formulées avant le 7 avril prochain.

Cette année, l'IRP part « P » se caractérise par :

- Plus de bénéficiaires. La masse budgétaire est inchangée pour un nombre d'officiers en déflation. Le pourcentage d'officiers concernés sera donc plus important
- Plus de transparence : tous les officiers seront dorénavant informés au moment de leur évaluation s'ils seront proposés ou non pour une part performance (signature du formulaire)
- Plus de souplesse. Le montant minimum est de 20% du montant mensuel de référence de la part R, le montant maximum de 40%. Nouveauté : il s'agit uniquement de "bornes", ainsi la part P de l'IRP pourra être maintenant comprise entre ces deux taux (Par ex : 30%) et concerner ainsi davantage d'officiers
- Deux enveloppes seront attribuées dans chaque direction et service, une pour les lieutenants et capitaines et une pour les commandants et CDEF
- Nota bene : les GRAF seront concernés en 2018

Le SCSI-CFDT constate que grâce à ses revendications, les évolutions de l'IRP 2017 vont dans le bon sens : plus d'officiers bénéficiaires et plus de transparence.

Le SCSI-CFDT a également déjà obtenu pour l'année 2018 la création de nouveaux postes difficiles, dans un contexte de déflation du corps.